

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la dernière session du Conseil Municipal, vous adoptiez le projet d'application de la surtaxe communale par tranche de consommation d'eau, destinée à augmenter les ressources nécessaires à la réalisation d'immobilisations, tout en évitant de grever les budgets des petits consommateurs.

Cependant, les maraîchers et les industries alimentaires qui utilisent l'eau en grande quantité risquent de subir un préjudice important du fait qu'ils se trouvent dans la tranche où l'augmentation est maximum, et que cette matière représente une part non négligeable de leurs charges d'exploitation. Pour que ces mesures prises n'aient aucune répercussion sur les prix de vente de leur produit, il semblerait bon de leur accorder un tarif préférentiel.

La surtaxe, ayant un caractère parafiscal, doit être appliquée obligatoirement, et dans sa totalité, à tous les abonnés, et nous ne pouvons en exonérer quiconque.

Par contre, le prix de base de l'eau, ayant un caractère de redevance, peut être différencié, et son taux fixé suivant la qualité des utilisateurs.

Je vous propose donc de leur appliquer un prix de base qui permettrait de compenser l'augmentation de la surtaxe communale. La réduction ainsi calculée par rapport au tarif maximum serait de 6 Francs.

Mais, cette mesure se fera ressentir directement sur le compte d'exploitation de l'E.E.R. qui verra son solde négatif aggravé, et ceci pourrait donner une raison de plus à cette Société, de demander à la Municipalité de relever le prix de l'eau.

Pour éviter cela, je vous suggère de supprimer l'abattement de 10 % consenti aux Administrations et Industries, autres que celles pré-citées pour lesquelles les dépenses d'eau n'ont qu'une incidence très minime.

D'autres catégories professionnelles bénéficient actuellement du même avantage, à savoir la réduction de 10 % sur le prix de l'eau.

Il s'agit :

- de l'Ecole du Sacré-Coeur ;
- de l'Assemblée Culturelle Mosquée et Médersa.

Etant donné le caractère particulier de ces établissements, il paraît possible de leur accorder les tarifs applicables aux maraîchers et industries alimentaires qui ont été définis ci-dessus.

La conséquence d'une telle mesure sur les comptes de l'E.E.R. peut être considérée comme nulle, compte tenu de leur faible consommation.

T A B L E A U D E S T A R I F S

A N C I E N S T A R I F S		N O U V E A U X T A R I F S	
P R I X D U M ³ d'EAU	A B O N N E S C O N C E S S I O N	P R I X D U M ³ d'EAU	A B O N N E S C O N C E S S I O N
17,82	- Tous abonnés	17,82	- Tous abonnés
16,04	- Administrations - Entreprises si consommation supérieure à 1 500 m ³ - Ecole du Sacré-Coeur - Assemblées Culturelles Mosqué et Médersa	10,04	- Industries alimentaires (Brasseries Bourbon) - Maraîchers - Ecole du Sacré-Coeur - Assemblée Culturelles Mosquée et Médersa
14,23	- Brasseries Bourbon		- Supprimé
26,91	- Tous abonnés	26,91	- Tous abonnés
24,21	- Administration - Ecole libre de la Montagne - Orphelinat Saint-Gabriel (La Montagne)	24,21	- Ecole libre de la Montagne - Orphelinat Saint-Gabriel (La Montagne)

S A I N T - D E N I S

M O N T A G N E

C O N C E S S I O N E A U

POURCENTAGE DES CHARGES DE CONSOMMATION
D'EAU PAR RAPPORT AUX CHARGES TOTALES
D'EXPLOITATION

CHARGES SUPPLEMENTAIRES DUES
A L'AUGMENTATION DE LA
SURTAXE COMMUNALE

MARAICHERS

300/1 000

100/1 000

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

- BRASSERIES BOURBON

7,5/1 000

2,3/1 000

- C. I. L. A. M.

7 /1 000

2,1/1 000

- BLANCHISSERIE

6/1 000

2 /1 000

- S. O. R. E. G.

4,2/1 000

1,3/1 000

- BOULANGERIES

0,5 à 2/1 000

0,15 à 0,6/1 000

SORBE

2 /1 000

0,6/1 000

LA PARISIENNE

0,5/1 000

0,15/1 000

TRAVAUX PUBLICS

- G. R. E. G.

0,5 à 1/1 000

0,15 à 0,3/1 000

- OULLIA-FORT

1 /1 000

0,3/1 000

- C. F. E.

0,5/1 000

0,15/1 000

2 /1 000

0,6/11 000

∟

REVISION DES TARIFS SPECIAUX EAU

INCIDENCES FINANCIERES SUR LE COMPTE D'EXPLOITATION
DE L'E. E. R.

C H A R G E S		P R O D U I T S	
INDUSTRIES ALIMENTAIRES		ADMINISTRATIONS ...	3 900 000
.....	1 029 000		
BRASSERIES BOURBON .	460 000	INDUSTRIES	220 000
MARAICHERS	762 000		
RESULTAT POSITIF			
POUR L'E. E. R.	1 869 000		
	<u>4 120 000</u>		<u>4 120 000</u>
	=====		=====

LE MAIRE. - Lors des délibérations antérieures, prises par vos collègues, au sein du Conseil Municipal, il a été décidé que ces deux écolles bénéficieraient d'un tarif préférentiel. Je ne pense pas qu'il soit de bonne politique de revenir sur cette décision.

Par contre, il n'y a aucune raison pour que les Administrations ne paient pas le même prix que les autres consommateurs. Enfin, dans le principe de cette modulation des prix, nous avons fait en sorte que les industries alimentaires, que les maraîchers, que tous ceux qui représentent cette catégorie de commerçants et qui en feraient la demande, bénéficient d'un tarif spécial. Par conséquent, pour toutes ces personnes, il n'y aura pas d'augmentation. Vous avez devant vous différents tarifs. Cette mesure fait suite au vœu que vous avez exprimé lors du dernier Conseil Municipal concernant la hausse de la surtaxe.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*